Edité le : 26/01/2023

Rapport d'analyse Page 1 / 2

COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DE L'HERAULT
BERENICE RIVIERE

2 PARC D'ACTIVITES DE CAMALCE
BP 15
34150 GIGNAC

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).
Les paramètres co-traités aux laboratoires BIOFAQ (Accréditation 1-1674 portée disponible sur www.cofrac.fr) **sont identifiés par (**).**

Identification dossier : LSE23-11071
Identification échantillon : **LSE2301-21557-1** **Analyse demandée par : ARS DT DE L'HERAULT**
N° Analyse : 00297106 **N° Prélèvement :** 00295906
Nature: Eau de distribution
Point de Surveillance : CENTRE SAINT ANDRE DE SANGONIS **Code PSV : 0000001187**
Localisation exacte : HABITATION, Rob cuisine, 34 avenue de Montpellier
Dept et commune : **34 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS**
UGE : 0128 - CC. VALLEE DE L'HERAULT
Type d'eau : T - EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
Type de visite : D1 **Type Analyse :** FM **Motif du prélèvement :** S3
Nom de l'exploitant : CTE COMMUNES VALLEE HERAULT
2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCE
BP 15
34150 GIGNAC
Nom de l'installation : CC. VH - SAINT ANDRE DE SANGONIS **Type** : UDI **Code** : 001054
Prélèvement : Prélevé le 24/01/2023 à 14h28 Réception au laboratoire le 25/01/2023 à 01h50
Prélevé par CARSO LSEHL / BERGEON Pauline
Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine
Flaconnage CARSO-LSEHL
Traitement : CHLORE

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.
Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 25/01/2023 à 01h50

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Analyses physicochimiques							

.../...

Edité le : 26/01/2023
Identification échantillon : LSE2301-21557-1
Destinataire : COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DE L'HERAULT

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Métaux								
Fer total	34FM	12	µg/l Fe	ICP/MS après acidification et décantation	NF EN ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		200	#
Manganèse total	34FM	< 10	µg/l Mn	ICP/MS après acidification et décantation	NF EN ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		50	#

34FM ANALYSE (FM) FER,MN (ARS34-2020)

Eau respectant les références de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 et par les articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique pour les eaux de consommation humaine pour les paramètres analysés.

Limites de Qualité : Les limites de qualités sont soit des limites de qualité réglementaires , soit des limites de qualité du client.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.
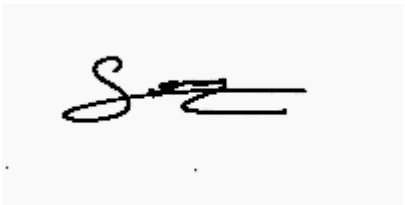
Nicolas ROUX
Valideur technique